

RÉSIDENCE, COMMERCE ET INDUSTRIE

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634

Normes à respecter



COÛT DES PERMIS ET DES BACS

Tous les bâtiments, constructions ou ouvrages accessoires requièrent l'obtention de certificats d'autorisation distincts (remise, garage).

Puits, installation, branchement aux réseaux d'égouts et d'aqueduc, ponceau sous l'entrée charretière requièrent également une autorisation distincte.

Coûts de permis

Remise
Garage
Résidence **150 \$**
Commerce ou industrie **250 \$**
Installation septique : **50\$**
Puits : **50 \$**
Branchement égout aqueduc (**coût réel**)
+15% frais d'administration)
Ponceau **50\$**
Bacs pour la collecte des matières résiduelles : déchet ultime, recyclage et compost **100 \$ /bac**



Pour toute information, communiquez avec le Service d'urbanisme et d'environnement

AVIS IMPORTANT

Cette publication est fournie à titre d'information. Le contenu ne remplace pas les textes de règlements et autres documents administratifs auquel il fait référence. Il ne constitue pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0
Téléphone : (819) 327-2044 ou 1-855-327-2044
Courriel : urbanisme@stah.ca

Site web: www.stah.ca

CONSTRUIRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL

À Saint-Adolphe-d'Howard, le règlement de zonage 634 édicte les normes de construction d'une résidence, d'un commerce ou d'une industrie.

MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit obtenir un permis de construction auprès de la Municipalité avant de débuter des travaux de construction d'un bâtiment principal.

La grille des usages et des normes indique les usages autorisés, les normes d'implantation ainsi que les dimensions minimales et maximales du bâtiment.

Afin d'obtenir la grille, vous devez connaître le numéro de lot du terrain sur lequel s'effectuera la construction.

Le délai de validité du permis de construction est de **12 mois**.

PIIA

Certaines zones de la Municipalité sont soumises à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Pour de plus amples informations, consultez le Service d'urbanisme et d'environnement.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

La demande de permis de construction doit être accompagnée :

- D'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre indiquant l'emplacement du bâtiment projeté, les aménagements projetés (entrée charretière, aire de déboisement), ainsi que l'indication de la topographie du terrain, si l'emplacement prévu du bâtiment projeté est situé dans une pente de plus de **20 %**;
- Des plans et devis de construction préparés par un technologue en architecture ou un architecte;
- D'une étude de caractérisation et plan de l'installation septique préparés par un ingénieur ou un technologue, à moins qu'il ne s'agisse d'un terrain desservi par l'aqueduc et/ou l'égout.



CONDITIONS

Le terrain sur lequel est projeté le bâtiment principal doit être adjacent à :

- Une rue publique entretenue durant toute l'année par la Municipalité ou;
- Une rue privée conforme et entretenue durant toute l'année ou;
- Une rue construite avant **le 8 décembre 1983**, ayant au moins une habitation, entretenue durant toute l'année et comprenant les caractéristiques suivantes :
 - surface de roulement d'une largeur d'au moins **3,5 m**, gravier ou pierre concassée d'une épaisseur d'au moins **150 mm**, pente d'au plus **15 %**, présence de fossés et cercle de virage d'un diamètre d'au moins **10 m**;

Le terrain doit être raccordé à un réseau d'égout et/ou d'aqueduc ou à une installation septique et un puits d'alimentation en eau potable conformes aux règlements provinciaux applicables.

La réglementation de zonage n'autorise pas la construction dans une pente naturelle dont l'inclinaison est supérieure à **30 %**.

La qualité de votre investissement débute par le choix de votre entrepreneur. Assurez-vous qu'il est membre de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ).